



Note

Date : 7 décembre 2020
Pour : Associations professionnelles, exploitants,
distributeurs et plateformes concernés
En copie :

Prise en compte des ventes dans les cinémas virtuels pour Succès Cinéma

Suite à la pandémie de la Covid, une cinquantaine de cinémas ont proposé des films sur les plateformes numériques cinefile.ch, filmingo.ch, myfilm.ch et outside-thebox.ch. Le public pouvait décider dans quel « cinéma virtuel » il souhaitait voir le film en question. Les ventes de ces « cinémas virtuels » seront désormais prises en compte pour Succès Cinéma.

Art. 73 al. 5 OECin (nouveau) *Si une entreprise de projection met également en vente sur Internet les films qu'elle projette, chaque achat de film compte comme une entrée de référence. L'art. 73, al. 2, s'applique par analogie.*

Par *achat de film* on entend toute location ou vente à l'unité. Les abonnements forfaitaires ne sont pas admis.

Cette disposition s'applique rétroactivement à 2020 pour tenir compte de la première vague de la pandémie.

Art 117a al. 1 OECin (Dispositions transitoires) : *S'agissant du calcul des bonifications de l'aide liée au succès, les entrées de référence visées à l'article 73, alinéa 5, sont prises en compte rétroactivement à partir du 1er janvier 2020.*

Les achats de films peuvent être communiqués

- si les films ont été exploités par l'exploitant en salles ou – dans le cas de la pandémie – si l'exploitant a prévu de le faire ;
- si l'exploitant les a vendus en son nom propre et dans le cadre contractuel de l'exploitation cinématographique entre l'exploitant et le distributeur ;
- si la gestion technique est prise en charge par le cinéma lui-même ou déléguée à une plateforme.

Important : seules les exploitants peuvent communiquer des ventes de films. Les plateformes ou les distributeurs ne peuvent le faire eux-mêmes.

1. Enregistrement de la salle virtuelle

Les cinémas enregistrent la salle virtuelle auprès du BAK en utilisant le formulaire "Mutation des entreprises de projection".

Le formulaire se trouve sur le site Internet de l'Office fédéral de l'audiovisuel :

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution/formulaires.html>

Dans la mutation, veuillez préciser sous "Salle nouvelle" :

Lieu	Nom du cinéma	Nom de la salle	2D/3D	Sièges	Depuis (mois/année)
< Lieu du cinéma régulier >	< Nom du cinéma régulier > + VIRTUAL	<Name des regulären Kinos > + VIRTUAL	VIRT	100	03/2020 ou plus tard

Le formulaire doit être remis par écrit à l'OFC. L'OFC vérifie la mutation et la transmet à ProCinema.

2. Déclaration des achats de films

Avec l'enregistrement de de la salle, l'obligation légale de communiquer s'applique à tous les achats de films effectués dans le cinéma virtuel. Cela signifie que non seulement les achats de films suisses doivent être déclarés chaque semaine, mais aussi les achats de tous les films que le cinéma propose virtuellement.

Les cinémas sont tenus de documenter les achats de films et de conserver les documents à des fins de contrôle pendant deux ans. Le *numéro Suisa*, la *date et l'heure et le prix du billet* doivent être enregistrés pour chaque achat de film.

Les cinémas et les distributeurs déclarent les achats de films par film et par semaine selon les mêmes principes et méthodes que pour les entrées normales au cinéma à ProCinema.

Numéro Suisa	Version	Cinéma	Salle	Nombre de séances	Nombre d'admissions	Box Office
Numéro Suisa	OV 2D	<Nom du cinéma régulier > + VIRTUAL	<Name des regulären Kinos > + VIRTUAL ou no. de sale ProCinema	Nombre d'achats de films par 10, arrondi au chiffre supérieur.	Nombre d'achats de films	Prix d'achat brut total payé par le public

Si un film a été proposé dans une salle virtuelle mais n'a pas été acheté en une semaine, 1 projection, 0 entrée et 0 franc de recette seront déclarés.

Les notifications pour 2020 peuvent être faites rétroactivement à partir de maintenant jusqu'au 15 janvier 2021 au plus tard.

L'OFC peut demander à l'exploitant la documentation détaillée sur les achats de films communiqués.

Questions complémentaires

Les questions peuvent être adressées au responsable des bonifications Succès Cinéma : Matthias Bürcher (matthias.buercher@bak.admin.ch, 058 462 92 71)